

<https://dijon.snes.edu/spip/spip.php?article6313>



Fonctionnaires-stagiaires et indemnité inflation

- SNES académique de Dijon - S3 - Dossiers académiques - Exercice de nos métiers - Entrée dans le métier (INSPE) -



Date de mise en ligne : dimanche 6 février 2022

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

Les enseignants, CPE et Psy-EN stagiaires peuvent, à certaines conditions, bénéficier de l'indemnité inflation.

Les enseignant-es, CPE et Psy-EN fonctionnaires stagiaires recruté-es en septembre et donc employé-es en octobre 2021 doivent avoir touché l'indemnité inflation de 100 € sur la paye de janvier 2022 (au plus tard sur la paye de février). En cas de non versement sur le salaire de fonctionnaire, il faut vérifier que cette prime n'a pas été versée par la Caisse d'Allocation Familiale en tant que bénéficiaire de prestations, comme l'aide au logement par exemple. Bien entendu, il faut respecter la condition au titre des périodes courant du 1er janvier au 31 octobre 2021 du plafond de 26 000 € bruts en cas d'activités professionnelles avant la réussite au concours.